



Renonciation succession d'un grand-parent

Par **Vautrin Françoise**, le **01/04/2017** à **17:48**

Bonjour, je vais essayer d'être aussi brève que possible.

Mon père est décédé (10/09/2016) et je suis héritière directe ainsi que mon neveu. Mon père a lui-même hérité de sa mère (ma grand-mère) et a renoncé à la succession. Je dois moi-même renoncer à cette succession la succession étant déficitaire.

Cependant il semble que malgré que je renonce à la succession **cela ne me prive pas** du bénéfice de l'assurance-vie (dont mon père a hérité de sa mère) **MAIS que celle-ci est actuellement soumise à la jouissance de ma belle-mère ?**

Je souhaiterais savoir ce que cela veut dire. Ma belle-mère peut donc disposer de toutes les liquidités bancaires et de l'assurance vie de ma grand-mère ? Je pensais que les comptes bancaires étaient bloqués jusqu'à la liquidation de la succession pour partage ???

(Mon père a fait un acte de donation entre époux). et ma belle-mère a choisi l'option 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit.

Merci de me votre aide et de vos conseils.
Cordialement.
France

Par **youris**, le **01/04/2017** à **18:09**

bonjour,
l'assurance-vie n'entre pas dans la succession, vous pouvez renoncer à la succession et recevoir l'assurance-vie si vous êtes la bénéficiaire mais selon votre message le bénéficiaire était votre père et non vous donc vous n'avez pas à recevoir cette assurance vie qui est entrée dans le patrimoine de votre père et qui n'existe plus en tant qu'assurance-vie.
comme votre belle-mère a choisi l'usufruit de la succession de votre père et 1/4 en pleine propriété, cela comprend les biens immobiliers mais également les valeurs mobilières, on parle alors de quasi usufruit, comme enfant vous n'avez que la nue propriété des 3/4 de la succession de votre père sauf bien sûr si vous renoncez à sa succession.
si vous acceptez la succession de votre père, vous recevrez, au décès de votre belle-mère, la pleine propriété des biens dont vous n'aviez que la nue-propriété.
le risque bien entendu, c'est qu'au décès de votre belle-mère, vous ne retrouviez pas la totalité des liquidités mais cela fait partie du choix de votre père.

salutations

Par **Vautrin Françoise**, le **02/04/2017** à **12:54**

Un grand merci pour votre réponse.
Cordialement. France